

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le onze mai deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Béatrice LUCHE pouvoir à Amélie FOURNIER.

Absent :

Secrétaire de séance : Mathilde GAUTHIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maîtrise œuvre pour la création du captage de l'Adoux, la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille et des réseaux associés, la création de microcentrales hydroélectrique au réservoir de la Riaille et de la Cime du Mélezet en remplacement du brise charge existant sur le réseau d'eau potable.**

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

La commune de Ceillac exerce la compétence relative à l'alimentation en eau potable sur son territoire et assure, à ce titre, la gestion des ressources et des infrastructures nécessaires au captage, à l'adduction et à la distribution de l'eau.

Les campagnes de mesures réalisées sur le réseau communal, en périodes hivernale et estivale, complétées par des sectorisations nocturnes destinées à la recherche de fuites, ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions d'amélioration afin d'optimiser le rendement du réseau. Par ailleurs, les bilans besoins/ressources réalisés par la commune ont révélé une pression importante sur les ressources en eau, notamment en période de pointe hivernale, dans un contexte marqué par la volonté de la commune de soutenir la croissance démographique et le développement des activités touristiques sur son territoire.

Afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable, la commune a engagé des réflexions relatives à la diversification et au renforcement de ses ressources. Une étude réalisée en 2015 par le bureau d'études Hydrétudes a ainsi identifié la source de l'Adoux comme une ressource susceptible de constituer le moyen principal d'alimentation du réseau communal, le captage du Mélezet étant maintenu en ressource de secours, tandis que le captage des Sagnes pourrait également assurer un rôle de secours ou être abandonné.

Dans cette perspective, le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable envisagé consiste notamment à créer un captage au niveau de la zone d'émergence de la source de l'Adoux et à transférer les eaux captées jusqu'au réservoir à créer de la Riaille, point de distribution du réseau d'alimentation en eau potable existant.

Parallèlement, la commune de Ceillac mène depuis plusieurs années une politique active de développement des énergies renouvelables et de valorisation du potentiel hydroélectrique de son territoire. Dans ce cadre, la commune de Ceillac a décidé d'assurer le développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan avec la création d'une société d'économie mixte locale : la SEML Centrale du Pic d'Assan. Cette société a pour objet statutaire le développement, la construction et l'exploitation d'installations hydroélectriques sur la commune de Ceillac.

Dans ce contexte, la valorisation énergétique des infrastructures hydrauliques existantes ou projetées, notamment celles relatives à l'alimentation en eau potable, est susceptible de constituer une opportunité complémentaire permettant de concilier sécurisation de la ressource en eau, optimisation des infrastructures publiques et production d'énergie renouvelable.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'optimisation économique et de cohérence technique, la commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'ingénierie de conception, des études techniques et environnementales, des autorisations administratives, de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, de l'assistance à la passation des marchés de travaux, ainsi que du suivi et de la réception des infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable, complétées d'installations hydroélectriques.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération, étant entendu que la commune de Ceillac assumera le rôle de coordonnateur du groupement de commande.

Les frais de publicité seront refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**Vu** le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé

**CONSIDERANT** l'intérêt de constituer un groupement de commande pour le recrutement mutualisé d'une équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour missions, étroitement liées entre les maîtres d'ouvrage commune de Ceillac et SEM Centrale du Pic d'Assan, la création du captage d'eau potable de l'Adoux, la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille et des réseaux associés, la création de microcentrales hydroélectrique au réservoir de la Riaille et de la Cime du Mélezet en remplacement du brise charge existant sur le réseau d'eau potable.

#### **DELIBERE**

##### Article 1 :

La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan en vue de la passation d'un marché public relatif à Mission de maîtrise d'œuvre pour la création du captage de l'Adoux, la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille et des réseaux associés, la création de microcentrales hydroélectrique au réservoir de la Riaille

et de la Cime du Mélezet en remplacement du brise charge existant sur le réseau d'eau potable, est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

Article 3 :

La Commune de Ceillac assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la commune de Ceillac.

Article 4 :

La Commune de Ceillac en sa qualité de coordonnateur du groupement est autorisée à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

Article 5 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents.

Article 6 :

Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Emile CHABRAND

